

Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-076

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE KERDANIEL

Avaient donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
14 MAI 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

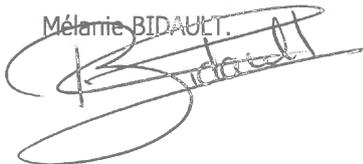
→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mai 2023.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

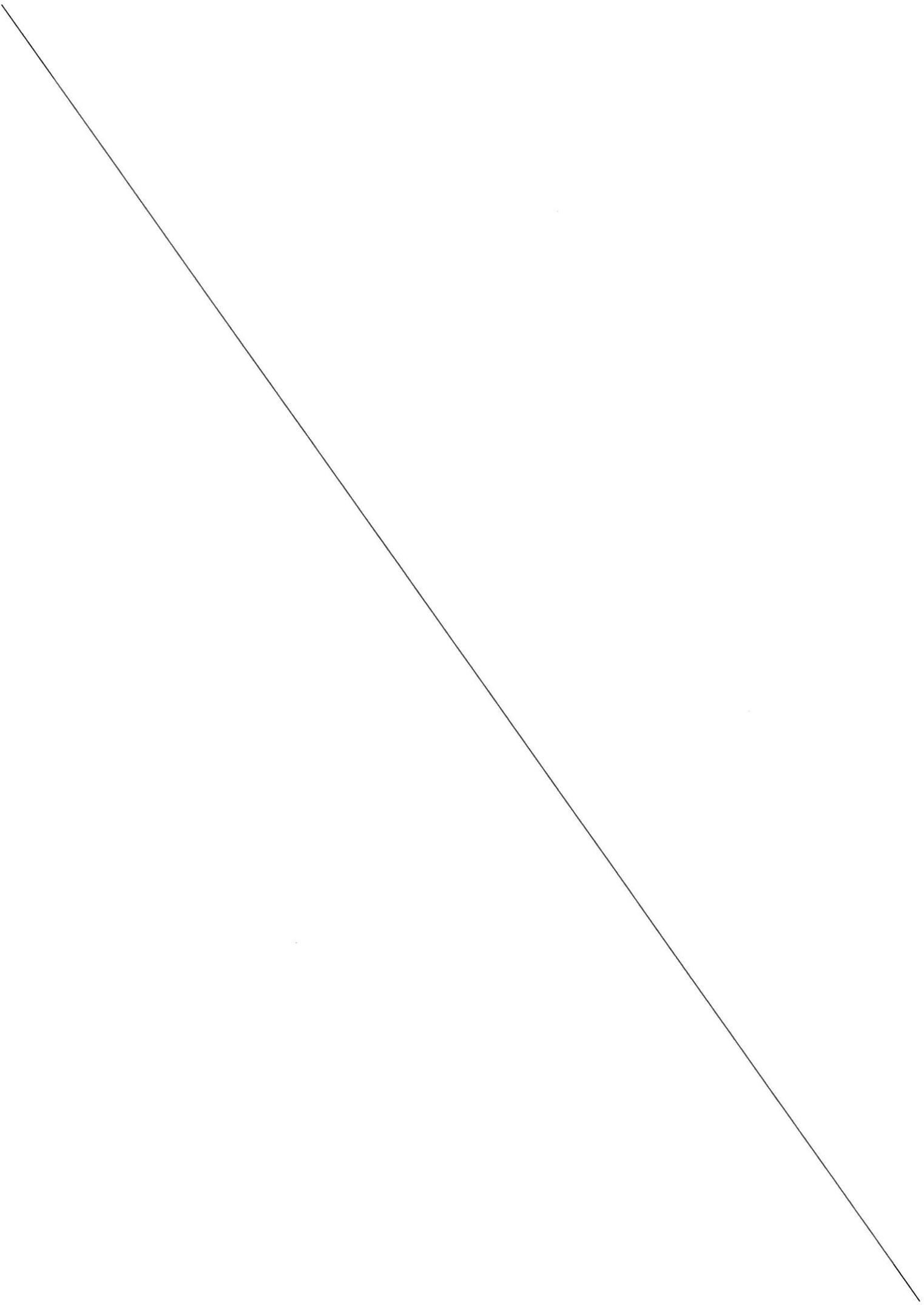
Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-077

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-39,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2022 présenté en séance et joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants* :32

*Abstention* :0

*Pour* :32

*Contre* :0

→ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes de l'Ernée qui sera transmis aux communes membres pour présentation aux élus du territoire

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

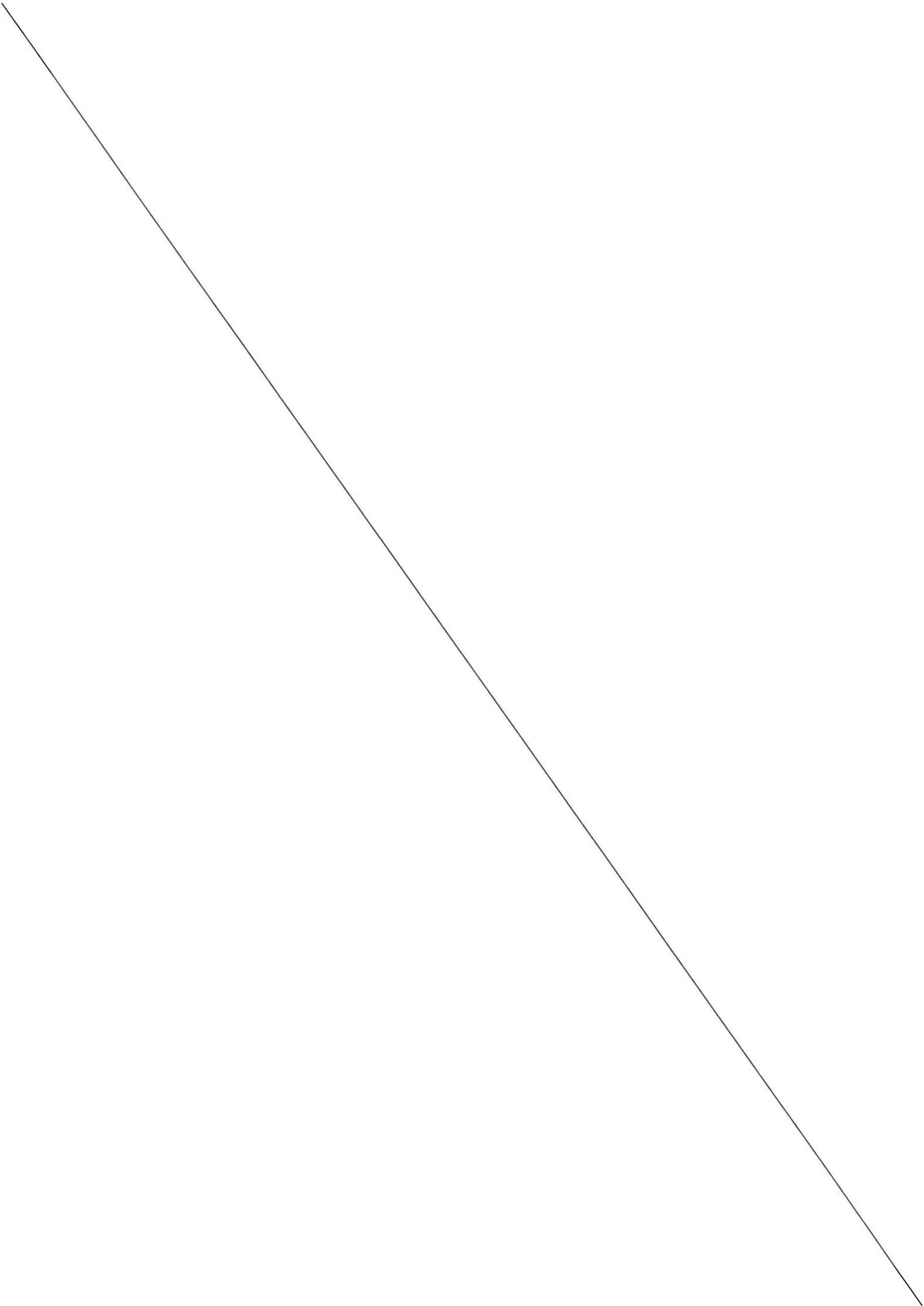
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-078

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE (CCPE) :  
DESIGNATION DE L'ELU REPRESENTANT LA CCE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu l'article 3.1.1 des statuts du syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI pour siéger au sein de cette commission,

CONSIDERANT que cette commission permet aux collectivités représentées, les EPCI à fiscalité propre, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire du syndicat en favorisant la coopération, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans les domaines de la transition énergétique, par le rapprochement du syndicat départemental d'énergie avec les intercommunalités, responsables de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leurs territoires,

CONSIDERANT que la CCPE se veut à l'initiative des syndicats d'énergie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité,

ETANT PRECISE que par définition, elle est consultative, s'agissant d'une instance de dialogue (et de coordination) entre le syndicat et les EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur son périmètre. Chaque commission consultative se dote d'un règlement intérieur régissant ses règles de fonctionnement.

ETANT PRECISE que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun des établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

La CCPE est ainsi composée de :

- 9 Représentants des EPCI à fiscalité propre soit 1 par EPCI
- 9 Représentants du syndicat

Territoire d'énergie Mayenne souhaite proposer d'associer, à cette formation a minima, des personnes associées des structures suivantes : le Conseil départemental de la Mayenne, le Gal Haute Mayenne et le Gal Sud Mayenne, soit :

- 1 Représentant du CD 53
- 1 Représentant du Gal Haute Mayenne
- 1 Représentant du Gal Sud Mayenne

SUR PROPOSITION du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** : M. Régis FORVEILLE pour siéger en qualité de titulaire et M. Gervais HAMEAU pour siéger en qualité de suppléant.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.



**Séance du 4 juillet 2023**  
**DL-2023-079**

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée,

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire en date du 20 Juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 Juin 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

**→ ARTICLE 1 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE**

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD, proposée par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France, est Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;

→ **ARTICLE 2 : MODALITES DE SAISINE DU REFERENT**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

→ **ARTICLE 3 : MODALITES DE DELIVRANCE DU CONSEIL**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

→ **ARTICLE 4 : REMUNERATION DU REFERENT DEONTOLOGUE**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes de l'Ernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

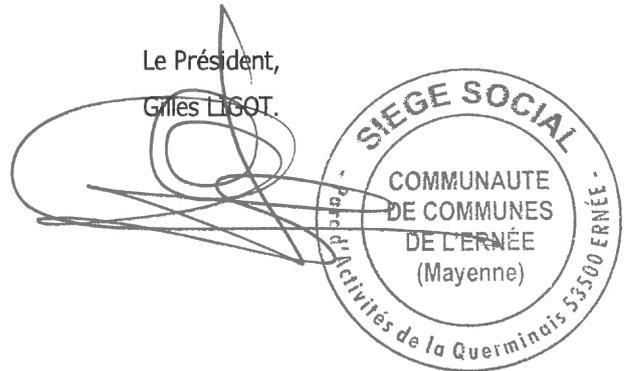
Des frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,  
Mélanie BIDAULT.



Le Président,  
Giles LIGOT.



## Séance du 4 juillet 2023 DL-2023-080

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

### VOIE DE DETACHEMENT A UN CORPS OU CADRE D'EMPLOI DE NIVEAU SUPERIEUR INSTITUES EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

#### Le Conseil Communautaire,

VU l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur institués en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, notamment son article 16,

CONSIDERANT les nécessités de structurations du service commun informatique en vue de répondre aux attentes des communes membres,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la promotion des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés aptes à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois qui leur immédiatement supérieur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

#### Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants* :32

*Abstention* :0

*Pour* :32

*Contre* :0

→ **ARTICLE 1 : DECIDE** de créer un poste de responsable du service « Système d'Information » de la Communauté de Communes de l'Ernée de l'Ernée et commun à d'autres collectivités du territoire sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à compter du 1/08/2023,

→ **ARTICLE 2 : DECIDE** que le recrutement sur ce poste se fera par voie de détachement sur le grade d'ingénieur, conformément à l'expérimentation d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur institués en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

→ **ARTICLE 3 : FIXE** les modalités de recrutement suivantes :

Le candidat devra déposer un dossier de candidature comportant :

- Les éléments permettant la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle
- La copie du document, en cours de validité, permettant de justifier de la situation de l'agent (personne handicapée, bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

Il devra également être évalué lors d'un entretien avec une commission spécifique sur ses motivations, son parcours professionnel et sa capacité à occuper les fonctions relevant du cadre d'emplois de détachement des ingénieurs territoriaux,

→ **ARTICLE 4 : DECIDE** de confier la mission d'évaluation de l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à travers une commission, au Centre de Gestion de la Mayenne,

→ **ARTICLE 5 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision,

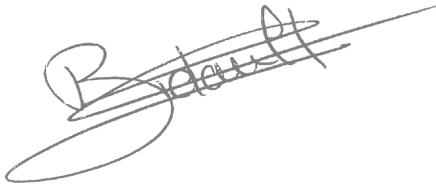
→ **ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le CDG53 et toutes autres pièces nécessaires.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,  
Gilles LIGOT.



Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-081

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT EN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la continuité du bon fonctionnement du service technique eau et assainissement pendant la période d'été et en attente de recrutements pérennes,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants : 32*

*Abstention : 0*

*Pour : 32*

*Contre : 0*

→ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel en tant que technicien eau et assainissement, pour la période du 03/07/2023 au 01/09/2023, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions suivantes :

- Temps complet
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1<sup>er</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés en cas de congés non pris.

→ **ARTICLE 2 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

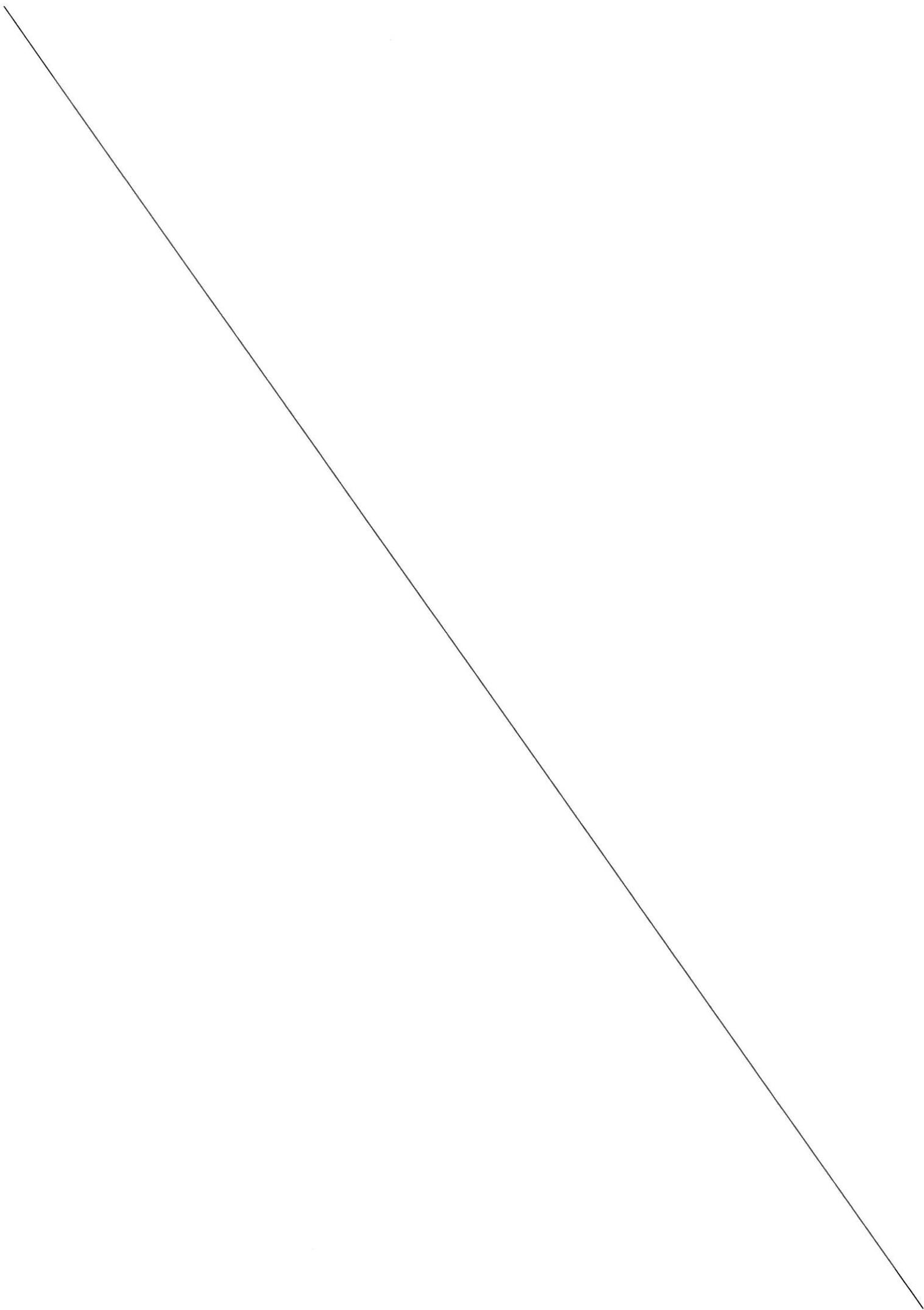
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président

Gilles LIGOT





## Séance du 4 juillet 2023 DL-2023-082

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avaient donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,  
Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

### TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE A DES CADRES D'EMPLOI SUPPLEMENTAIRES AU POSTE DE TECHNICIEN DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération initiale DL-2016-030 en date du 22/02/2016 créant un poste de technicien déchets ménagers et économie circulaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir les cadres d'emploi de recrutement à la filière administrative,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **ARTICLE 1** : **DECIDE** de modifier la délibération d'origine DL-2016-030 en date du 22/02/2023, de la manière suivante :

- Création d'un emploi de technicien déchets ménagers et économie circulaire, à compter du 1/08/2023, selon les conditions suivantes :
  - Poste à temps complet
  - Grades de recrutements :
    - Filière administrative, catégorie C : cadre d'emplois des adjoints administratifs
    - Filière administrative, catégorie B : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
    - Filière technique, catégorie C : cadre d'emplois des adjoints administratifs
    - Filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ ARTICLE 2 : CHARGE le Président de l'exécution de cette décision.

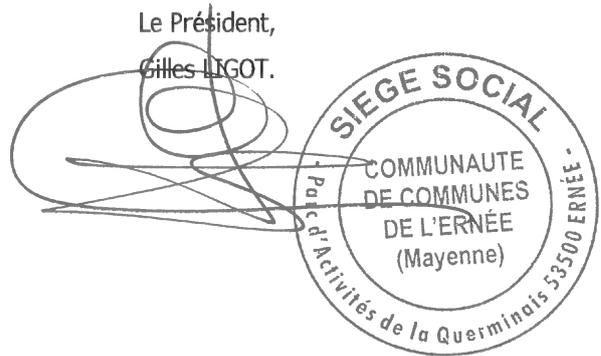
*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,  
Mélania BIDAULT.



Le Président,  
Gilles LIGOT.



Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-083

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

**AQUAFITNESS' DE L'ERNEE : CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR DE FITNESS EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DU 15/07 AU 15/09/2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : dispenser des cours collectifs et assurer un coaching personnalisé au sein de l'AquaFitness de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants : 32*

*Abstention : 0*

*Pour : 32*

*Contre : 0*

→ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel en tant que professeur de fitness, pour la période du 15/07/2023 au 15/09/2023, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions suivantes :

- Temps complet
- Recrutement dans le cadre d'emploi des éducateurs des APS (catégorie B)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1<sup>er</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés en cas de congés non pris.

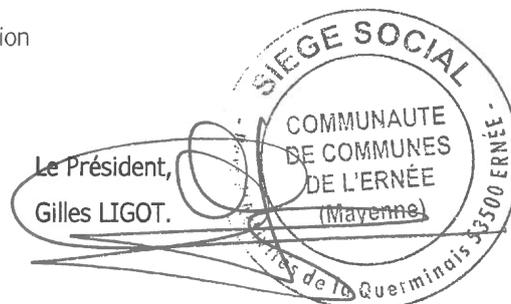
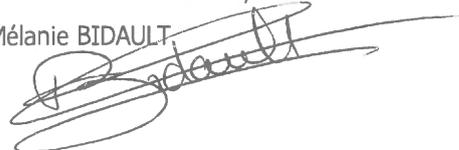
→ **ARTICLE 2 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision

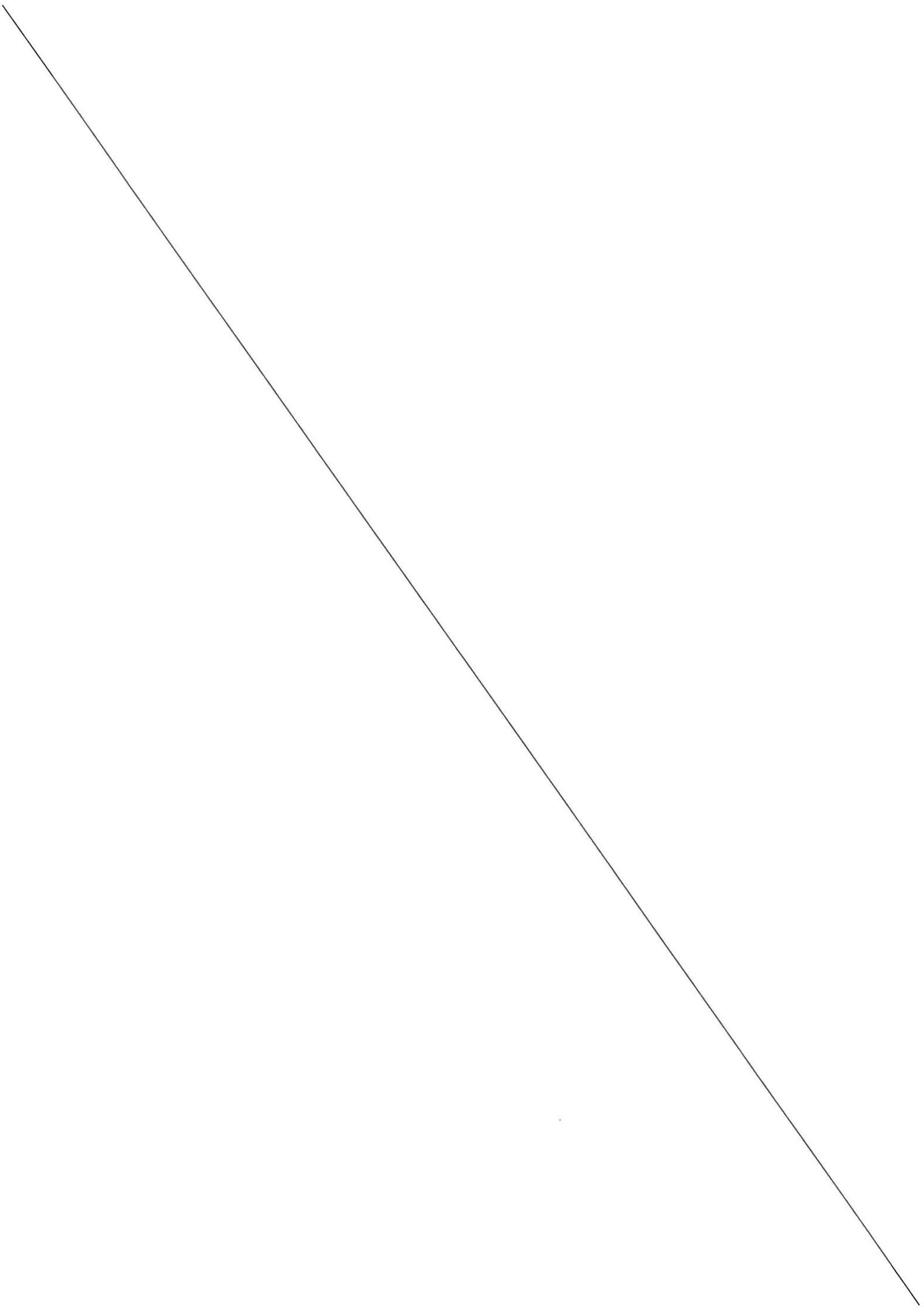
*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT





Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-084

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE KERDANIEL

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité,

CONSIDERANT que les mouvements de personnel prévus à la rentrée de l'Ecole de Musique et de Théâtre de l'Ernée, le 1/09/2023, nécessite la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à jour suivante du tableau des effectifs de l'Ecole de Musique et de Théâtre, à compter du 1/09/2023 :

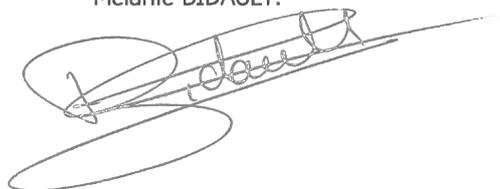
Discipline	Année scolaire 2022/2023	Discipline	Année scolaire 2023/2024
Guitare	TNC - 8h00 / semaine	Guitare	TNC - 8h00 / semaine
Flûte traversière	TNC - 10h00 / semaine	Flûte traversière	TNC - 10h00 / semaine
Formation Musicale	TNC - 7h30 / semaine	Formation Musicale	TNC - 7h30 / semaine
Trompette, cor, ensemble cuivre	TNC - 12h00 / semaine	Trompette, ensemble cuivre	TNC - 10h00 / semaine
		Cor	TNC - 2h00 / semaine
FM, interventions en milieu scolaire, orchestre junior	TC - 20h00 / semaine	FM, interventions en milieu scolaire, orchestre junior	TC - 20h00 / semaine
Musiques actuelles	TNC - 8h00 / semaine	Musiques actuelles	TNC - 8h00 / semaine
Saxophone, orchestre junior	TNC - 12h00 / semaine	Saxophone, orchestre junior	TNC - 12h00 / semaine

Clarinette, responsable du site d'Andouillé	TC – 20h00 / semaine	Clarinette, FM, responsable du site d'Andouillé	TC – 20h00 / semaine
Interventions en milieu scolaire, formation musicale, chorale	TC – 20h00 / semaine	Interventions en milieu scolaire, formation musicale, chorale	TC – 20h00 / semaine
Percussions	TNC – 10h00 / semaine	Percussions	TNC – 10h00 / semaine
Direction, trombone	TC – 20h00 / semaine	Direction, trombone	TC – 20h00 / semaine
Direction d'orchestre	TNC – 2h00 / semaine	Direction d'orchestre, FM	TNC – 2h00 / semaine
Tuba	TNC – 3h00 / semaine	Tuba	TNC – 3h00 / semaine
Piano	TC – 20h00 / semaine	Piano	TC – 20h00 / semaine
Responsabilité du site de St Denis de Gastines	TNC – 3h00 / semaine	Responsabilité du site de St Denis de Gastines	TNC – 3h00 / semaine
Responsabilité du site d'Ernée	TNC – 3h00 / semaine	Responsabilité du site d'Ernée	TNC – 3h00 / semaine
Responsabilité des locaux de répétition	TNC – 17h30 / semaine	Responsabilité des locaux de répétition	TNC – 17H30 / semaine
Secrétariat	TNC – 17h30 / semaine	Secrétariat	TNC – 17h30 / semaine
Total	213 heures 30 min		213 heures 30 minutes

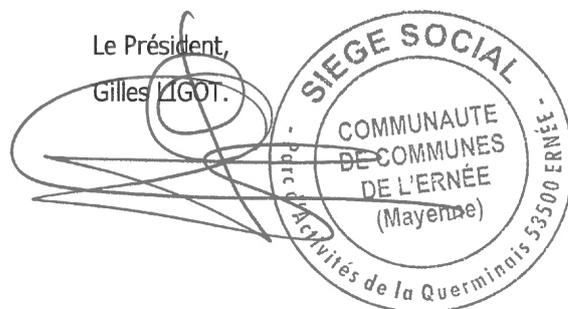
→ **ARTICLE 2 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,  
Mélania BIDAULT.



Le Président,  
Gilles LIGOT.



Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-085

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

ZA LA BRIMONNIERE A ERNEE : REGULARISATION DE LA SURFACE VENDUE A LA SCI TRIALISSIMMO

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

VU la délibération n° 2018-051 du Conseil communautaire du 12 mars 2018 relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE, en application de la loi NOTRe,

VU la délibération n° 2021-218 autorisant la cession à la SCI TRIALISSIMMO de la parcelle BL 430 d'une contenance de 6 534 m<sup>2</sup> pour un montant de 111 078 € HT,

VU l'extrait du plan cadastral en date du 02/11/2021,

CONSIDERANT que la mauvaise implantation du bâtiment de la SCI 2LGS entraîne une augmentation de 10 m<sup>2</sup> de la surface du lot n°4 voisin sur laquelle va venir s'implanter la SCI TRIALISSIMMO,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir intégrer les 10 m<sup>2</sup> de la parcelle BL 436 nouvellement créée à l'acte de vente à destination de la SCI TRIALISSIMMO,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27/06/2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** la cession de la parcelle BL 436 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> au profit de la SCI TRIALISSIMMO pour un montant de 170 € HT,

→ **MANDATE** Maître HOUET, notaire à Ernée, pour la rédaction de l'acte à intervenir,

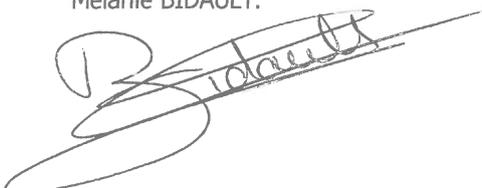
→ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à cet effet.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

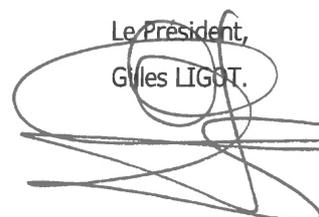
*Pour extrait conforme,*

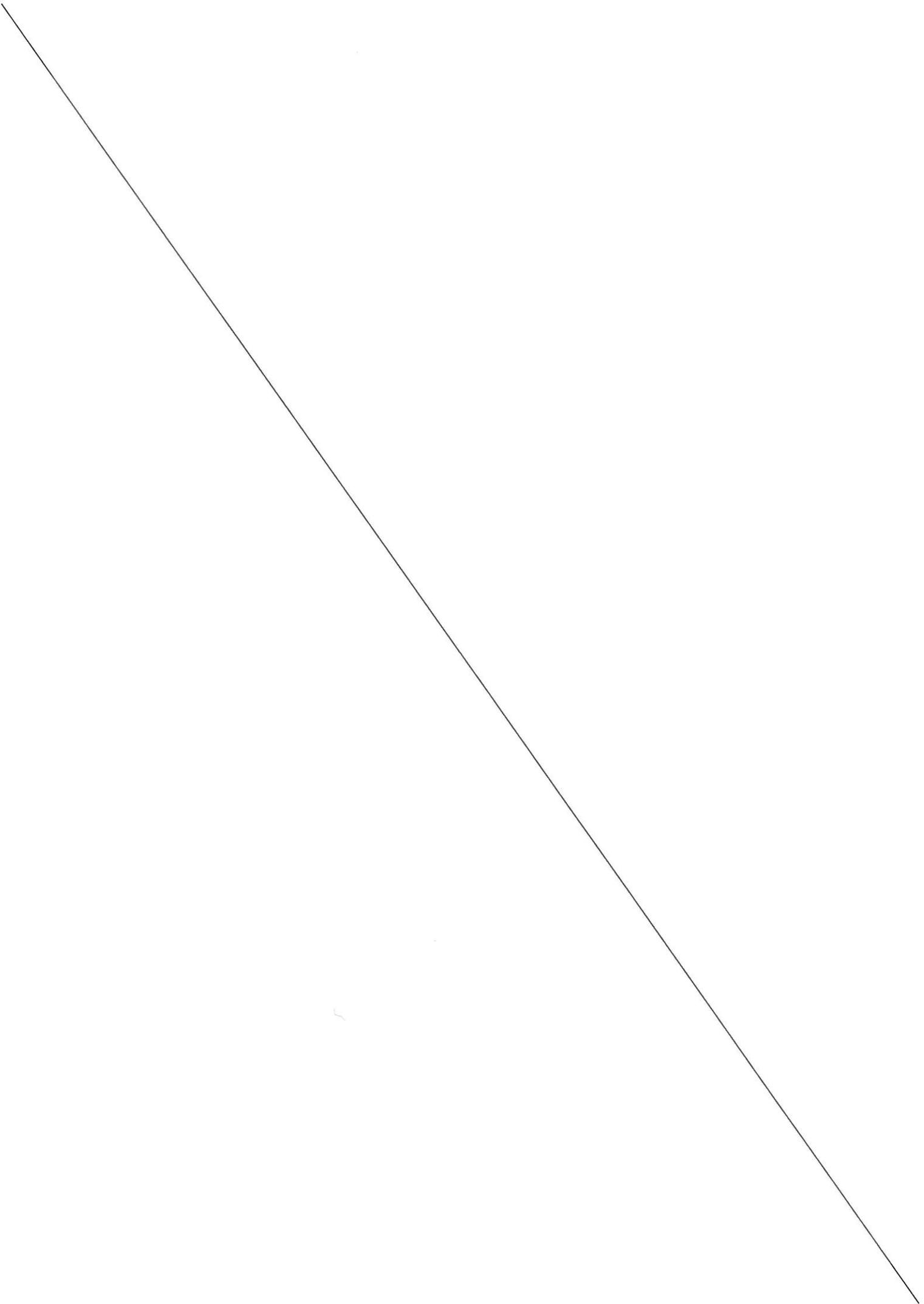
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,  
Gilles LIGOT.





## Séance du 4 juillet 2023 DL-2023-086

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avaient donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

### PARC D'ACTIVITES DE LA MINE A LA BACONNIERE : VENTE DU LOT N°1

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.153-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3211-14,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée annexés à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 et notamment l'article 11, n°1.2, relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, la gestion et promotion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

CONSIDERANT la sollicitation de Thomas BERTHÉ d'acquérir le lot 1 du parc d'activités La Mine sur la commune de la Baconnière, d'une emprise foncière de 3 433 m<sup>2</sup> pour y construire un bâtiment d'activités,

CONSIDERANT que l'opération envisagée facilitera l'accueil d'artisans correspond aux besoins du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économique du 1<sup>er</sup> février 2023 qui a mis en avant l'intérêt, pour le territoire, de développer des ateliers relais à destination des artisans,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** la cession du lot n° 1 cadastrée ZP 254 au bénéfice de thomas BERTHÉ, ou toute société tierce s'y substituant, d'une contenance de 3 433 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 9.10 € HT/ m<sup>2</sup> soit 31 240.30 € HT,

→ **APPROUVE** que la base de la TVA sur marge soit précisée dans l'acte authentique de vente,

→ **PRECISE** que la signature de l'acte authentique de vente est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- que l'acquéreur fasse parvenir à la Communauté de communes l'esquisse du projet en amont du dépôt de la demande d'urbanisme ;

- que l'autorisation d'urbanisme du projet soit accordée et purgée de tout recours dans un délai de 18 mois à compter de la réception du courrier d'intention de vente.

→ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite cession.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,  
Mélania BIDAULT.



Le Président,  
Gilles LIGOT.



Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-087

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

ORGANISATION D'UNE COURSE D'ORIENTATION A DESTINATION DU GRAND PUBLIC :  
CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC ORIENTATION 53 ET ESPACE COMPETITION ET VOTE DES  
TARIFS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

VU la délibération n°2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire 2020-2026 et notamment l'ambition visant à « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle »,

VU les 2 projets de convention joints avec Orientation 53 et Espace Compétition,

CONSIDERANT que l'organisation d'une course d'orientation qui permet d'allier le sport, la convivialité, le partage et la découverte du territoire s'inscrit parfaitement dans l'ambition du territoire de « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Tourisme Loisirs du 9 mars 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** l'organisation d'une course d'orientation sur la commune de Chailland

→ **VALIDE** les tarifs d'inscription tels que présentés

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec Orientation 53 pour un montant de 400€

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec le site d'inscription en ligne (Espace Compétition) et tout document en lien avec cet événement.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

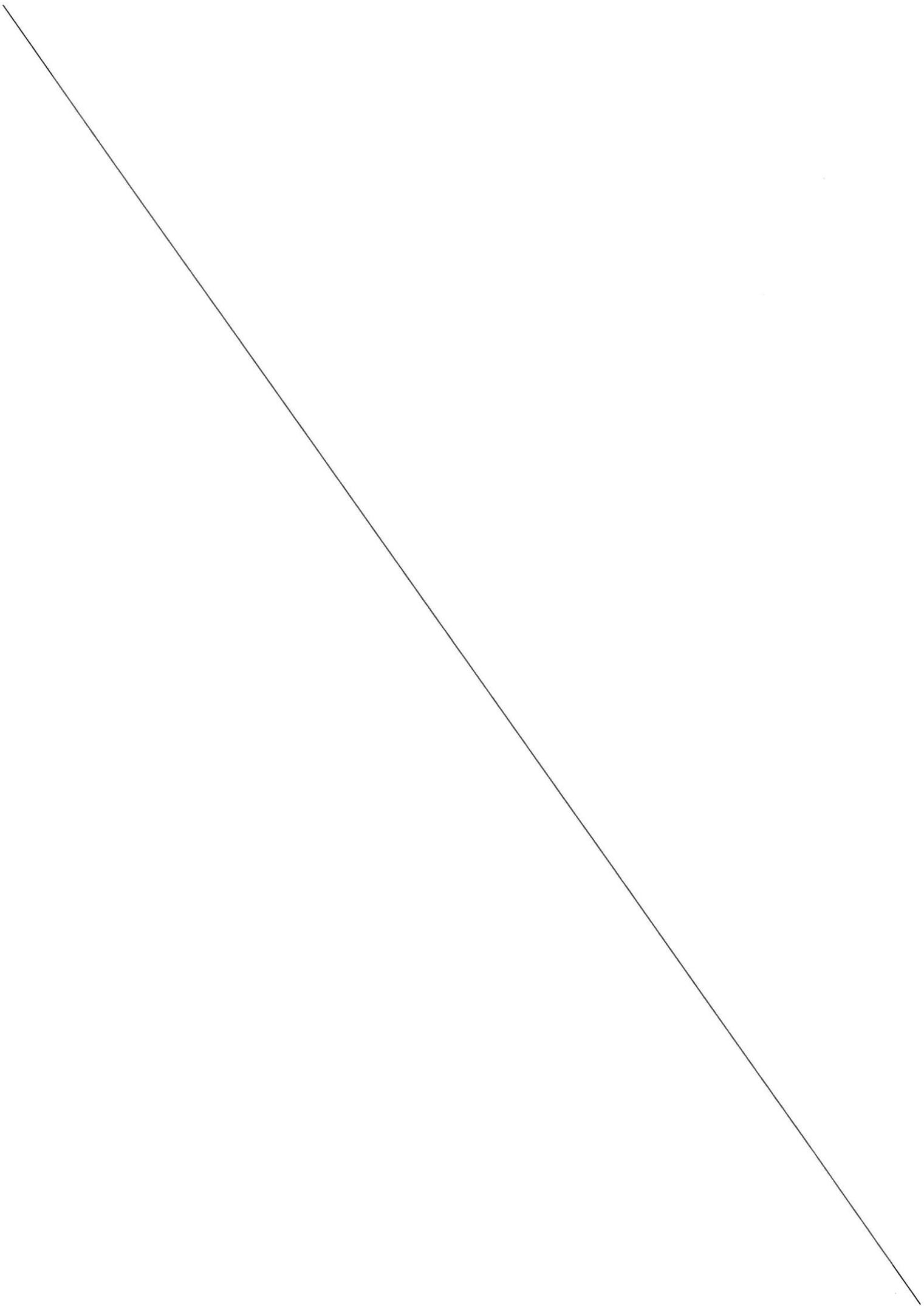
*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.

Le Président,  
Gilles LIGOT.





Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-088

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ADOPTION D'UNE CONVENTION "AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2" DITE ALT2 AVEC LA PREFECTURE DE LA MAYENNE POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée,

VU l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage permettant la conclusion d'une convention entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'éligibilité à l'aide au logement temporaire 2 dite ALT2 concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dénommé « le clos Saint-Hilaire » à Ernée,

CONSIDERANT le montant attribué au titre de l'année 2023, composé d'une part fixe et d'une part variable calculés comme suit :

- Un montant fixe de 12 430 € correspondant à 56.50 € x 20 places x 11 mois d'ouverture
- Un montant variable provisionnel de 4 442.08 € sur la base d'un taux d'occupation de 25%

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention ALT2 pour l'année 2023 concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le clos Saint-Hilaire » à Ernée

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Préfecture de la Mayenne.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

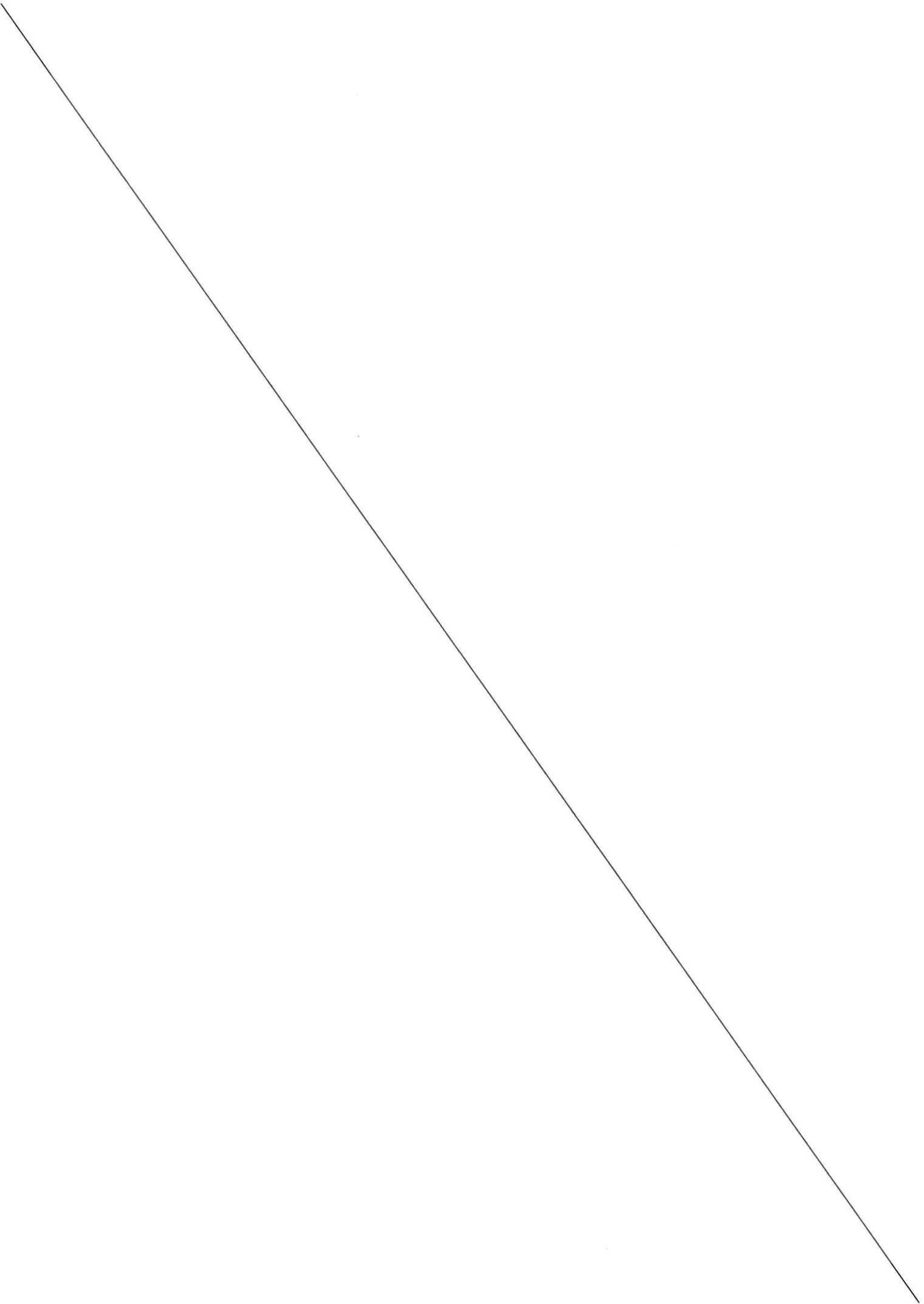
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.

Le Président,  
Gilles LIGOT.





**Séance du 4 juillet 2023**  
**DL-2023-089**

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avaient donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

**ADHESION A LA "MEDIATION DE L'EAU"**

**Le Conseil Communautaire,**

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

VU le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1er – Médiation ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée indiquant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU l'exercice en régie de la compétence eau et assainissement,

CONSIDERANT :

- Article 1 :

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

- Article 2 :

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes de l'Ernée afin de permettre aux usagers eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, des communes gérées en régie de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

- Article 3 :

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Communes de l'Ernée de l'Ernée, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes de son territoire, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

- Article 4 :

Pour l'année 2023 :

. Le nombre d'abonnés eau potable est de 9 335, assainissement collectif est de 6 838, (assainissement non collectif non inclus car exercice des missions de contrôles ponctuels uniquement) soit un total de 16 173 au 1er janvier 2023,

. Le montant de l'abonnement sera de 500 € euros,

. Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 mai 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,

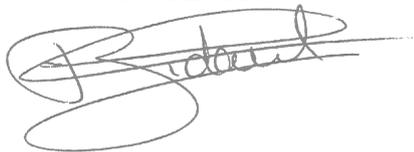
→ **IMPUTE** les dépenses correspondantes à la charge aux budgets Eau potable et Assainissement collectif.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT



Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-090

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, relatifs au rapport sur le prix et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT les données du rapport annuel 2022 présentées en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **ADOpte** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement ci-annexé.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

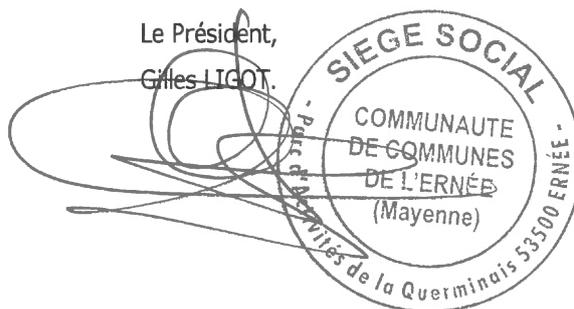
La Secrétaire de séance,

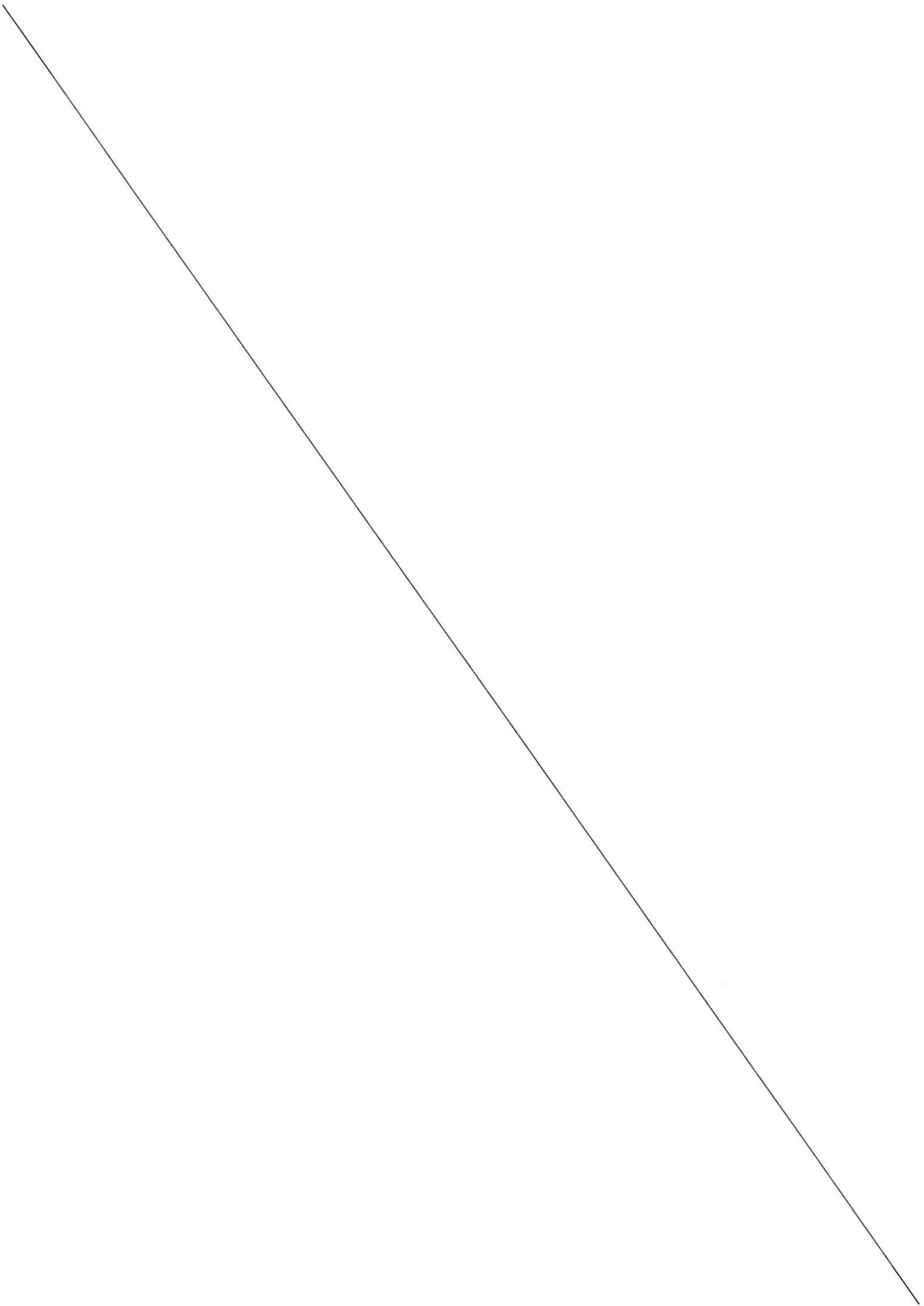
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-091

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 5 mai 2023,

CONSIDERANT le programme pluriannuel d'investissement de la collectivité qui prévoit un taux de renouvellement du réseau d'eau potable de 1% par an,

CONSIDERANT les possibilités de financement du Conseil départemental à un taux de 30 % pour la rénovation des réseaux d'eau potable et le plan de financement ci-dessous :

	Coût HT	Conseil départemental 53	CCE
Renouvellement réseau d'eau rue de Belle Plante à Ernée	35 000 €	10 500 €	24 500 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue de Belle Plante à Ernée,

→ **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

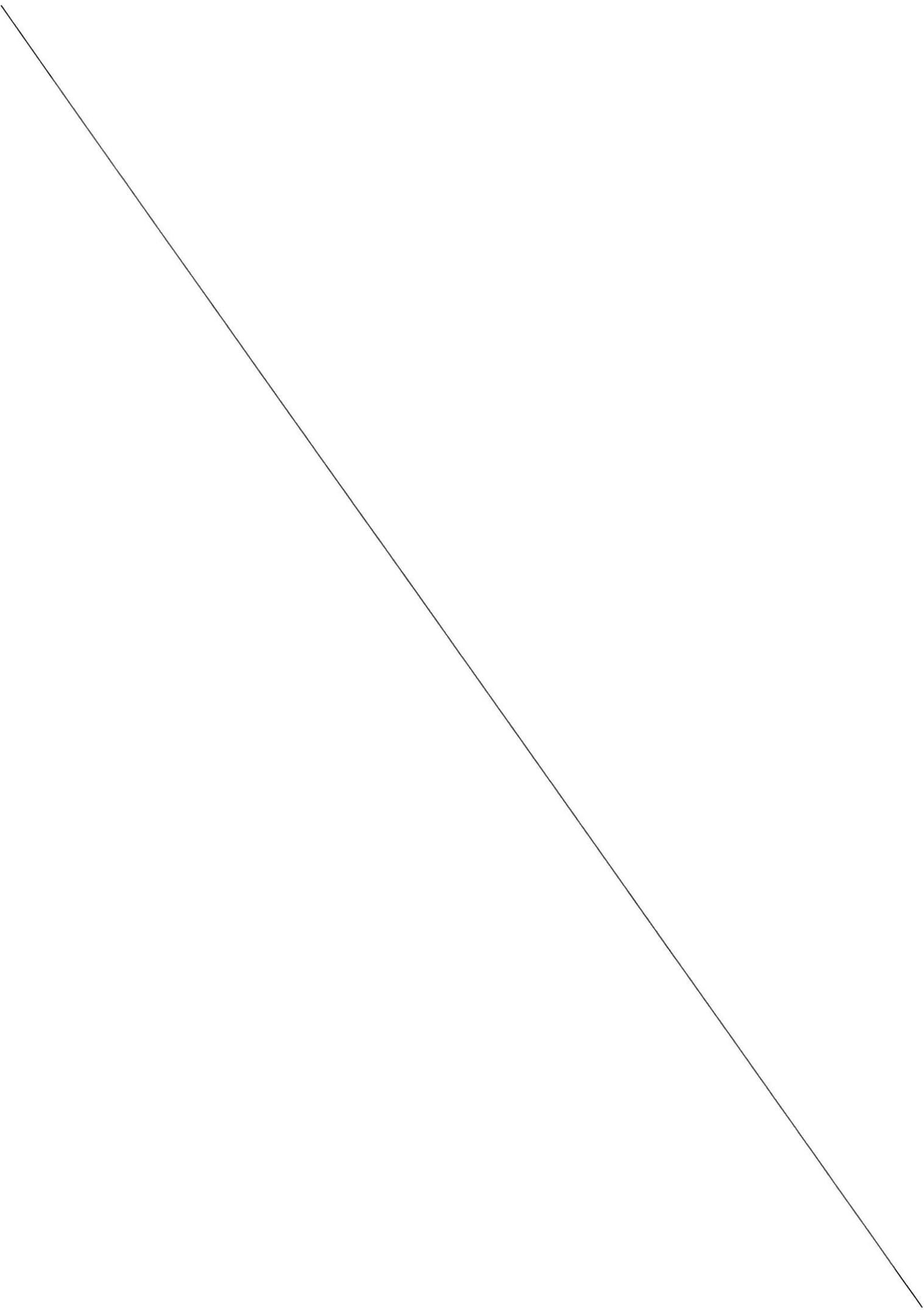
*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.

Le Président,

Gilles LIGOT.



## Séance du 4 juillet 2023 DL-2023-092

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avaient donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

### CREATION D'UNE STATION D'EPURATION A JUVIGNÉ : CHOIX DE FILIERE, ACQUISITION FONCIERE ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-6, L. 2224-8, L. 2224-10 à 13 et L. 2224-17, R. 2224-6 à R. 2224-17,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

CONSIDERANT les conclusions du Schéma directeur assainissement réalisé sur la commune de Juvigné et 2021-2022 indiquant la nécessité de rénover la station d'épuration de Juvigné

CONSIDERANT l'évolution des besoins en termes d'assainissement sur la commune de Juvigné en lien avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT les objectifs de qualité du bassin récepteur du rejet de la station d'épuration du SDAGE Loire Bretagne,

CONSIDERANT le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 5 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la création d'une station d'épuration de 670 EH fonctionnant avec des filtres plantés de roseaux, pour un montant de 947 000 €HT sur la commune de Juvigné sur les parcelles AB 568 (appartenant à la commune de Juvigné) et ZM 126 (à acquérir)

→ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZM126, AB332 et ZM119 d'une contenance totale de 17 295 m2 appartenant à la SC le Bois Pendant, pour un montant de 25 942,50 € (1,5 €/m3)

→ **ACONFIE** la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Fritzinger, notaires associés à Ernée

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir

→ **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Coût total (HT)	Conseil Départemental 53 (30%)	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	CCE (20%)
Achat de terrain (1,5 €/m2)	25943	7783	12971	5189
Etudes diverses (topo / sol / diag amiante / mission de contrôle)	15000	4500	7500	3000
Maîtrise d'œuvre	32000	9600	16000	6400
Travaux	900000	270000	450000	180000
<b>TOTAL</b>	<b>972943</b>	<b>291883</b>	<b>486471</b>	<b>194589</b>

→ **AUTORISE** le Président à déposer le dossier Loi sur l'eau nécessaire à la réalisation de cette opération ainsi qu'à effectuer toute autre démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.

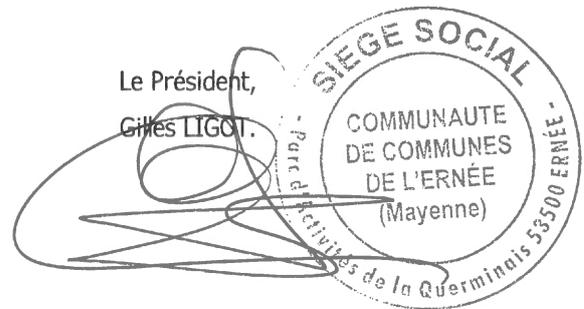
*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,  
Gilles LIGOT.



**Séance du 4 juillet 2023**  
**DL-2023-093**

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

**APPROBATION DES CHAMPS D'ACTION ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'OPAH ET L'OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)**

**Le Conseil Communautaire :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16,

VU la délibération n°DL-2021-043 du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 approuvant l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et l'engagement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH,

VU la délibération n°DL-2021-089 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2021 approuvant le Projet de Territoire de l'Ernée et sa feuille de route 2020-2026,

VU la délibération n°DL-2022-25 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 approuvant le lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de l'OPAH et OPAH-RU,

VU la convention ORT signée le 13 décembre 2022 et ses annexes qui prévoit le lancement d'une OPAH et/ou OPAH-RU,

VU la proposition ci-dessous faite par le bureau d'études villes vivantes lors du COPIL OPAH du 2 juin dernier :

- Dans le cadre de l'OPAH, les aides aux travaux sont concentrées sur les logements dégradés et sont financées par la Communauté de Communes de l'Ernée et les communes

- Sur les 5 ans d'OPAH, les contributions communales sont estimées au prorata du nombre de logements de chacune des communes

- Sur le périmètre de l'OPAH-RU d'Ernée, la Communauté de Communes de l'Ernée déploiera les mêmes aides, complétées par un abondement communal plus important de la commune d'Ernée

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération pour rénover le parc de logement, lutter contre la vacance et diversifier le parcours résidentiel des habitants,

CONSIDERANT l'enjeu de l'habitat comme fondamental pour la redynamisation des centres-bourgs et l'attractivité territoriale,

CONSIDERANT l'engagement de l'EPCI pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et l'emploi local,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→**APPROUVE** le lancement d'une OPAH classique sur les 15 communes du territoire et d'une OPAH RU sur un périmètre délimité en centre-ville d'Ernée.

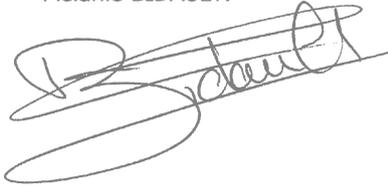
→ **APPROUVE** la rédaction d'une ou des convention(s) OPAH – OPAH RU basée sur les champs d'action et selon la participation financière de chacun telle que présentée.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

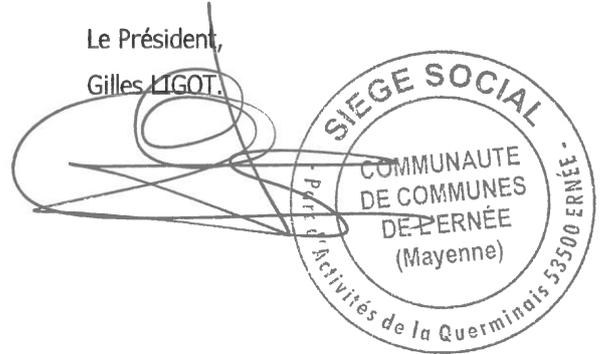
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-094

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

**ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.143-1 à L.143-15,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 156 et 156 bis,

VU la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 relative à la « Fondation du patrimoine »,

VU l'ordonnance du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,

VU le décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique et approbation des statuts de la Fondation du Patrimoine,

VU la délibération n°2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire 2020-2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie d'action 2020-2026, la Communauté de Communes de l'Ernée s'est notamment fixée comme ambition d'accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics,

CONSIDERANT que parmi les actions visées pour y parvenir, on retrouve le souhait d'agir en faveur de la préservation du patrimoine bâti,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ernée à la Fondation du patrimoine permettra, via la communication autour du dispositif et par son soutien financier, de conforter l'action de cette dernière et ainsi d'agir en faveur de la redynamisation des centres-bourgs par la restauration et la mise en valeur du patrimoine de proximité,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Ernée à adhérer à la Fondation du patrimoine,

CONSIDERANT le coût d'adhésion de 2 000 € par an,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ernée auprès de la Fondation du patrimoine, renouvelable annuellement par tacite reconduction à l'anniversaire de la convention,

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

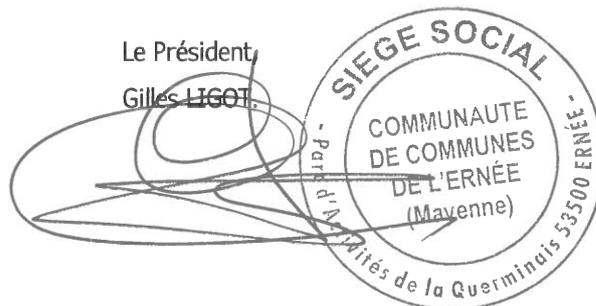
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-095

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE KERDANIEL

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

**COURS DE PERCUSSION : REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ABONNEMENT EN RAISON DE L'ABSENCE RECURRENTE DU PROFESSEUR**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant le champ d'intervention en termes de politique culturelle,

CONSIDERANT l'absence régulière du professeur de percussions,

CONSIDERANT la demande de remboursement partiel de l'adhésion provenant des adhérents,

CONSIDERANT le volume financier que représente un remboursement de 20% des adhésions des cours de percussion, calculé à 936 € au total,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Juin 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** le Président à rembourser 20% du montant annuel de l'adhésion au cours de percussion à chaque adhérent.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

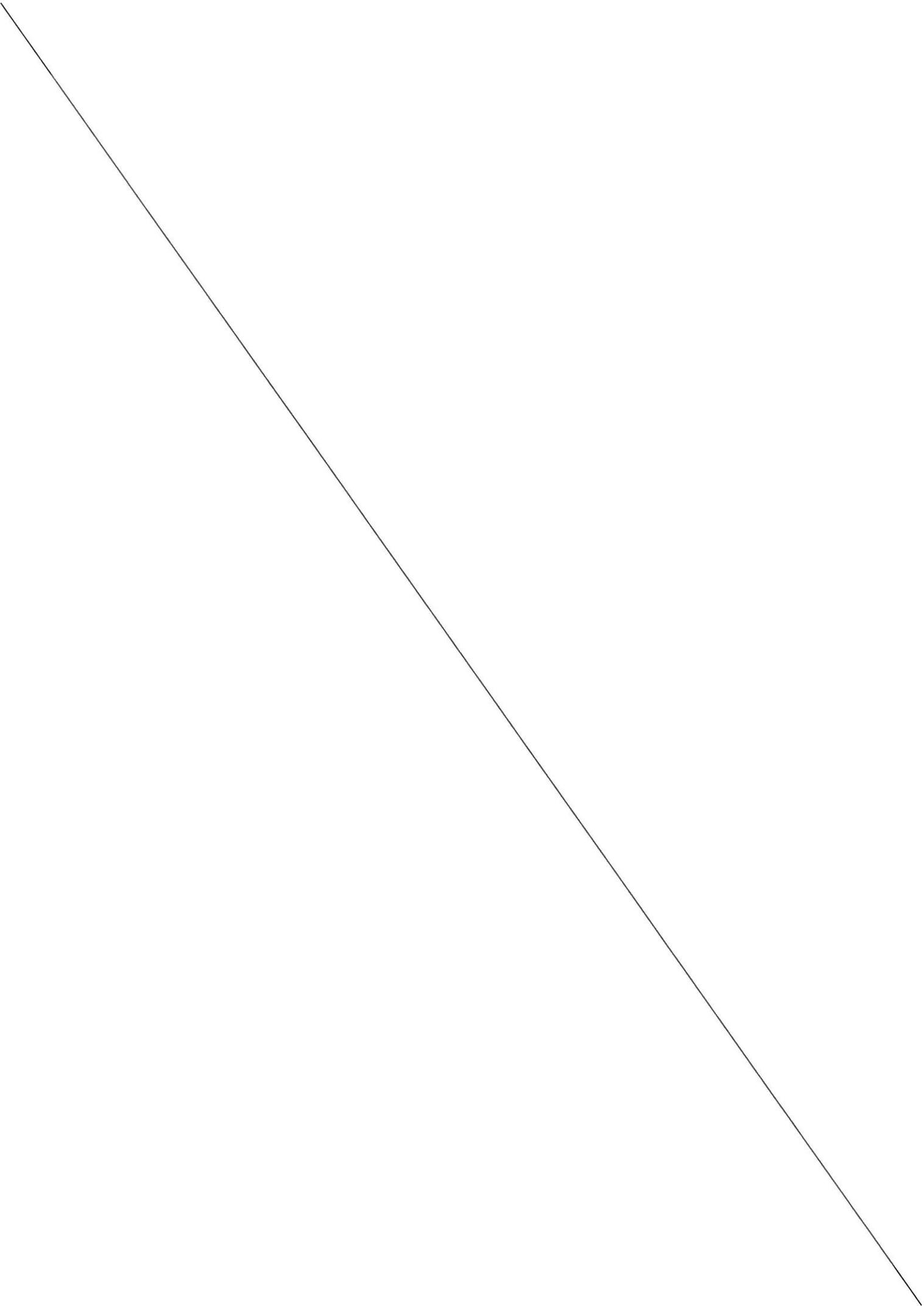
*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,  
Gilles LIGOT.





Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-096

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVELLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,  
Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

ORGANISATION DE LA FETE PAYSANNE LES 9 ET 10 SEPTEMBRE A ST DENIS DE GASTINES :  
DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION "COOPERATIVE D'INSTALLATION EN  
AGRICULTURE PAYSANNE 53"

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention déposée par l'association « Coopérative d'installation en agriculture paysanne de la Mayenne » en date du 23/05/2023 dans le cadre de l'organisation de la fête de l'agriculture paysanne qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2023 à la ferme « Bergers dans l'âme » à St Denis de Gastines,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

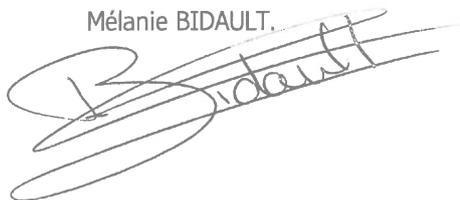
→ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Coopérative d'installation en agriculture paysanne de la Mayenne au titre de l'organisation de la fête paysanne les 9 et 10 septembre 2023 à St Denis de Gastines.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

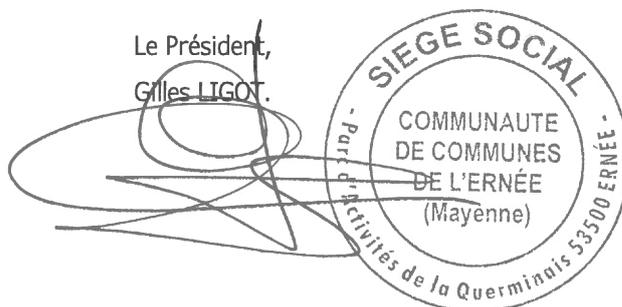
La Secrétaire de séance,

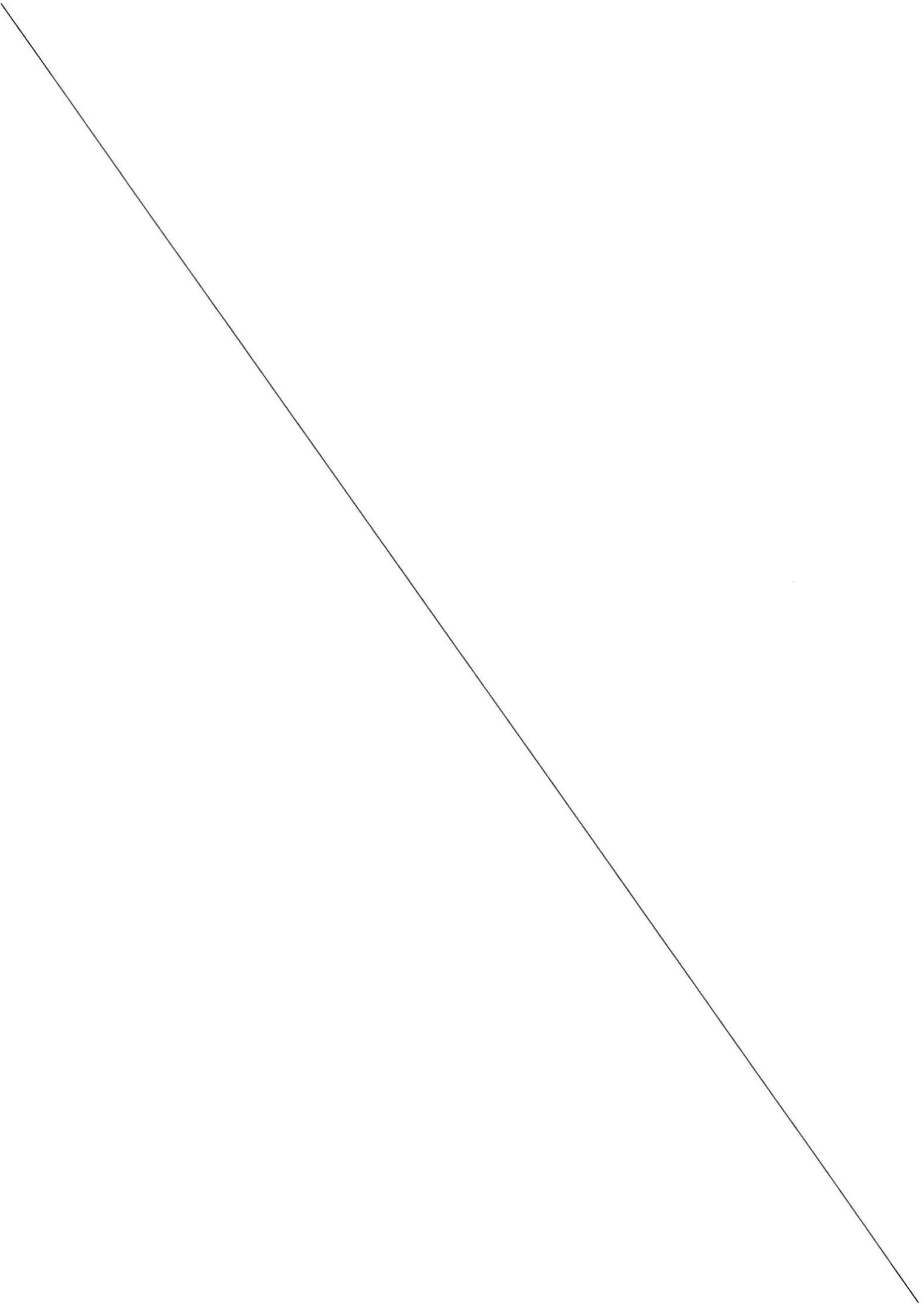
Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.





**Séance du 4 juillet 2023**  
**DL-2023-097**

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avaient donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIE**

**Le Conseil Communautaire,**

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'en tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'Energie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le groupement de commandes repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées et qu'afin de procéder à une simplification, le Syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*David BESNEUX ne prend pas part au vote.*

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :31*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ernée au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie,

→ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

→ **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes de l'Ernée à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie,

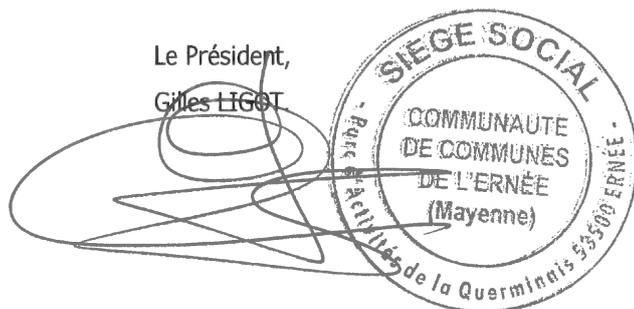
- **APPROUVE** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et des marchés suivants,
- **AUTORISE** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement,
- **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de Communes de l'Ernée des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de l'Ernée, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,  
Mélanie BIDAULT.



Le Président,  
Giles LIGOT



Séance du 4 juillet 2023  
DL-2023-098

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avaient donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

TRANSPORT DES ELEVES DE 6EME VERS LA PISCINE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Le Conseil Communautaire,

VU la compétence exercée par la Communauté de Communes de l'Ernée au titre du soutien aux activités scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT le dispositif d'aide du Conseil Départemental de la Mayenne pour l'octroi d'une participation aux frais de transport des élèves de 6ème pour l'activité piscine,

CONSIDERANT que l'aide est versée à la demande des organisateurs des transports,

CONSIDERANT que les frais de transports des élèves de 6ème du collège des 7 Fontaines à Andouillé vers la piscine d'Ernée sur le période du 27/02 au 14/004/2023 se sont élevés à 1 610 € TTC,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Mayenne le versement de la participation relative au transport des élèves de 6ème du collège des 7 Fontaines d'Andouillé vers la piscine d'Ernée au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 1 610 €

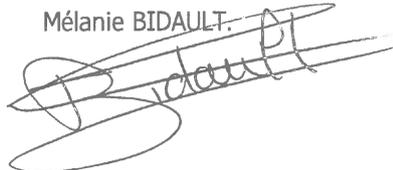
→ **AUTORISE** le Président à solliciter sur les années suivantes les remboursements dans la mesure où le dispositif d'aide du Conseil Départemental de la Mayenne serait reconduit.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

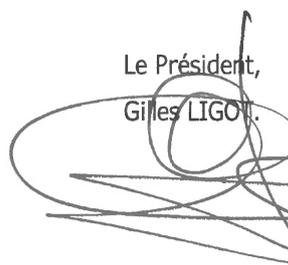
*Pour extrait conforme,*

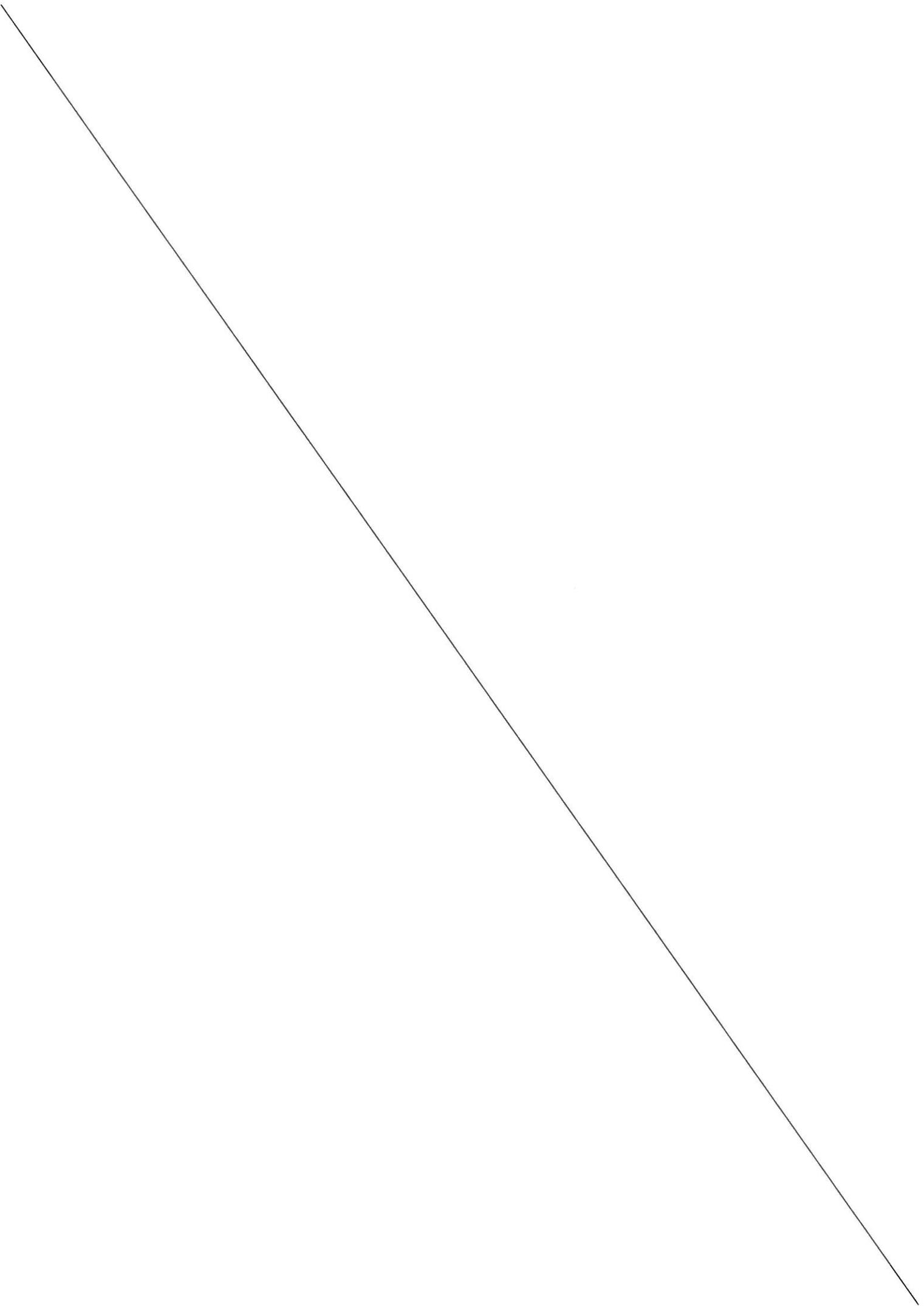
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,  
Gilles LIGOT.





**Séance du 4 juillet 2023**  
**DL-2023-099**

Date de convocation : 27 juin 2023

Date de Publication : 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre juillet à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,  
Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absents non excusés : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

**BUDGET 2023 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2022,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour :32*

*Contre :0*

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2023 comme suit :

**DM N°3 - BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023/01	Virement à la section d'investissement	-3 521,00	
6042/70	Achat prestation (covoiturage)	-10 000,00	
6228/70	Rémunération intermédiaires /Accompagnement prestation covoiturage Klaxit	6 937,00	
6281/510	Cotisation bâtiments de France	2 000,00	
65748/70	Incitation financière / projet covoiturage klaxit	11 000,00	
65818/70	Licence projet Klaxit / projet covoiturage klaxit	7 184,00	
74718/70	Subvention Etat - fond vert / projet covoiturage Klaxit		10 800,00
7472/70	Subvention Région / Projet covoiturage Klaxit		2 800,00
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>13 600,00</b>	<b>13 600,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT  
Opérations non individualisées

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021/01	Virement de la section de fonctionnement		-3 521,00
024/555	Produits des cessions (vente logement)		93 265,00
20422/70	Subvention CCE - plantations haies	20 000,00	
21321/555	Immeubles de rapports (Parc logements)	5 000,00	
276351/61	Avance remboursable vers le budget ZA de la Butte	37 000,00	
458101/70	Opérations sous mandat (plantations haies)	20 000,00	
458201/70	Opérations sous mandat (plantations haies)		20 000,00
<b>Total opérations non individualisées</b>		<b>82 000,00</b>	<b>109 744,00</b>

Opération 29 : Travaux bâtiments divers

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/61	Immobilisation en cours (réserve)	22 165,33	
<b>Total opération 29</b>		<b>22 165,33</b>	

Opération 69 : MSP Ernée

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
2031/410	Frais d'études	-12 121,33	
2151/410	Réseaux de voirie	6 000,00	
2185/410	Matériel de téléphonie	2 700,00	
2313/410	Immobilisation en cours	9 000,00	
<b>Total opération 69</b>		<b>5 578,67</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général investissement</b>		<b>109 744,00</b>	<b>109 744,00</b>

DM N° 1 - Budget annexe "ZA de la Butte à Vautorte"

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6015/61	Terrains à aménager	37 000,00	
7133/61	Variation stocks terrains		37 000,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>37 000,00</b>	<b>37 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
3351/61	Stocks terrains en cours	37 000,00	
168751/61	Avance remboursable en provenance du budget principal		37 000,00
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>37 000,00</b>	<b>37 000,00</b>

DM N° 2 - Budget annexe "Eau potable"

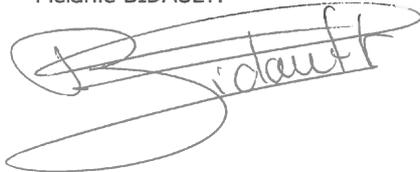
SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6378	Autres taxes et redevances	1 031 980,00	
7097	Atténuation de recettes - RRR sur vente	-1 031 980,00	
<b>Total de la section d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.